



# MANIFESTE D'AMNESTY INTERNATIONAL

POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 2024



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE



Tous les cinq ans, les citoyennes et les citoyens européens élisent les représentant·es qui défendront leurs intérêts au Parlement européen. Les élections européennes jouent un rôle décisif et façonnent la vie et l'avenir de millions de personnes. Du 6 au 9 juin 2024, les citoyen·nes européen·nes feront entendre leur voix et décideront de la voie qu'empruntera l'Union européenne.

Pour dessiner un avenir plus juste, durable et florissant, l'Union européenne (UE) doit placer les droits humains au cœur de son action.

Le manifeste d'Amnesty International pour les élections européennes définit des objectifs clés et des mesures relatives à la défense des droits humains en matière de politique intérieure et d'affaires étrangères. Les appels et les engagements définis dans ce document permettront d'informer et de guider les candidat·es dans l'élaboration de leur programme. Ce manifeste constituera également un guide essentiel pour les électeur·ices qui souhaitent voir l'Europe défendre les droits de chaque citoyen et citoyenne, et mettre en avant la défense des droits humains partout dans le monde.

# **SOMMAIRE**

---

<b>1</b>	<b>Ancrer solidement l'Union européenne (UE) dans la protection des droits humains de toutes et tous.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Protéger les personnes réfugiées ou migrantes au sein d'une Europe solidaire et engagée en faveur des droits humains.....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Placer la protection des droits humains dans le monde au cœur de la politique étrangère de l'UE.....</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>Prendre des mesures urgentes et essentielles pour agir contre le changement climatique.....</b>	<b>12</b>

# 1

---

## ANCER SOLIDEMENT L'UNION EUROPÉENNE (UE) DANS LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DE TOUTES ET TOUS

Amnesty International attend de l'Union européenne (UE) qu'elle garantisse à chacun·e ses droits et la possibilité de s'exprimer librement dans une société égalitaire et inclusive.

**FAIRE DE L'ÉGALITÉ UNE RÉALITÉ** : L'UE et ses États membres doivent améliorer la protection des droits humains en politique et en pratique, en répondant aux difficultés que rencontrent les femmes et les filles, les personnes LGBTI, les personnes racisées, les migrant·es, les demandeur·es et les demandeuses d'asile et les travailleuses et les travailleurs du sexe.

// Faire adopter des textes au niveau de l'UE pour protéger les personnes contre les **discriminations** fondées sur l'âge, le handicap, la religion ou les convictions et l'orientation sexuelle, en matière d'accès à une protection sociale, à des avantages sociaux et à l'éducation ainsi que de fourniture de biens et services, tels que le logement.

// Mettre en place des normes pour lutter contre la discrimination et protéger de la violence, en s'assurant que les États membres tiennent leurs engagements et respectent les droits garantis par l'UE et le droit international, en particulier en matière de justice raciale et de justice de genre.

// L'UE doit être garante de l'accès aux services, et notamment aux services de santé, au logement, à l'éducation et à la justice pour toutes les personnes en Europe, en fonction des besoins et sans aucune discrimination.

**PROTÉGER LES DÉFENSEUR·ES DES DROITS HUMAINS (DDH), LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES PERSONNES QUI MANIFESTENT POUR DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS.** L'UE et ses États membres doivent protéger l'espace civique, notamment en garantissant les libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique. Ils doivent favoriser la contribution des défenseur·es des droits humains et de la société civile à ses prises de décision.

// Élaborer une stratégie ambitieuse pour protéger l'espace civique dans l'UE, en concertation avec la société civile. Cela inclut l'application de mesures concrètes pour prendre en considération les demandes des citoyen·nes européen·nes et pour protéger les défenseur·es des droits humains menacé·es au sein de l'UE.

// Défendre la société civile et sa légitimité, en particulier dans les pays où l'espace civique est menacé.

**PROTÉGER LES DROITS HUMAINS ET L'ÉTAT DE DROIT** : L'UE et ses États membres doivent s'engager à protéger les droits fondamentaux, en garantissant la pluralité, l'égalité, la diversité et le respect de la dignité humaine ainsi que la transparence et l'obligation de rendre des comptes de la part des États. Ces principes représentent les pierres angulaires de l'état de droit.

// Veiller à ce que toutes les personnes disposent d'un accès égal à la justice et à des procédures équitables au sein de tribunaux libres et indépendants de toute influence politique. Cela concerne notamment les personnes sans papiers, les personnes racisées et les travailleuses et travailleurs du sexe.

// Poursuivre le combat en faveur de l'état de droit partout en Europe en utilisant tous les moyens d'action disponibles pour lutter contre les atteintes par les États membres, et notamment les procédures d'infraction, le recours à l'article 7 du traité de l'Union européenne, ou encore la conditionnalité du budget. Pour renforcer sa marge d'action à cet égard, l'UE doit exploiter pleinement le rapport et le dialogue annuels sur l'état de droit.

// Renforcer la législation européenne sur l'intelligence artificielle pour garantir la protection et la promotion des droits des personnes les plus touchées par les systèmes d'intelligence artificielle. Simultanément, il est nécessaire d'évaluer les lacunes en matière de protection afin d'améliorer ce cadre législatif. Enfin, il faut mettre fin à l'utilisation, à la vente et au transfert des technologies d'espionnage.

# 2

## PROTÉGER LES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES AU SEIN D'UNE EUROPE SOLIDAIRE ET ENGAGÉE EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS

Amnesty International attend de l'Union européenne qu'elle s'engage à faire respecter les droits des personnes réfugiées ou migrantes, et qu'elle applique des mesures équitables qui permettront de partager la responsabilité de la protection des personnes en quête de refuge dans l'UE et partout dans le monde. La législation européenne relative à l'asile et aux questions liées à l'immigration doit se fonder sur des valeurs de solidarité et de respect des droits humains. L'UE doit mettre en place des conditions d'accueil adéquates, et développer des voies sûres et légales pour permettre aux personnes d'atteindre l'UE, d'y vivre et d'y travailler.

**APPORTER UNE RÉPONSE EFFICACE ET DURABLE AUX PERSONNES RÉFUGIÉES ET MIGRANTES, BASÉE SUR LA SOLIDARITÉ ET LES DROITS HUMAINS. L'UE et ses États membres doivent investir dans des systèmes d'asile et d'accueil justes et efficaces.**

**// Le Pacte sur la migration et l'asile de l'UE, s'il est adopté, doit respecter les normes les plus strictes en matière de droits humains.** Le Parlement européen et la Commission européenne doivent surveiller les politiques et les pratiques des États et les inciter à garantir leur conformité en matière de droits humains. Ils doivent veiller à ce que la protection des droits humains et des personnes réfugiées constitue un critère prioritaire pour l'attribution de financements.

**// Les États membres de l'UE doivent investir dans des systèmes d'asile efficaces, équitables et dotés de ressources suffisantes, et veiller à ce que les personnes réfugiées disposent d'un logement adéquat et digne, sans discrimination,** quel que soit leur pays d'origine et la manière dont elles sont arrivées. L'UE doit s'assurer de la mise en place d'un accueil sûr et adapté aux frontières et elle doit s'employer à mettre fin aux détentions, et revenir sur la législation qui limite l'accès aux procédures d'asile.

**// Des mécanismes de surveillance des frontières indépendants et transparents doivent être déployés,** afin de pouvoir déceler les politiques et les pratiques portant atteinte aux droits humains aux frontières, et amener les responsables à rendre des comptes.

**// L'UE et ses États membres doivent mener des missions de recherche et de sauvetage en Méditerranée, et prendre toutes les mesures nécessaires pour venir en aide aux personnes en mer. Les ONG menant des opérations de sauvetage en mer ne doivent pas être entravées dans leurs activités.** Aucune personne réfugiée ne doit être débarquée dans des pays où elle risquerait d'être soumise à des violations graves des droits humains. Enfin, une commission d'enquête indépendante sur les décès survenus en mer Méditerranée doit être établie.

**POUR UNE UNION EUROPÉENNE QUI GARANTIT LES DROITS HUMAINS POUR TOUTES ET TOUS SANS DISCRIMINATION, Y COMPRIS POUR LES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES.**

**// L'UE doit garantir l'accès à la santé, au logement et à l'éducation à l'ensemble de la population européenne, selon les besoins et sans aucun critère de discrimination.**

**// La législation de l'UE doit être révisée et appliquée pour répondre aux discriminations fondées sur le sexe, le genre, la race, l'origine ethnique ou la nationalité.** Son champ d'application doit être étendu afin de prendre en compte les discriminations exercées par les responsables de l'application des lois et les gardes-frontières.

**// L'UE doit veiller à ce que les procédures, les permis et les démarches destinés aux personnes se rendant en Europe pour travailler, étudier, voyager ou rejoindre leur famille soient abordables financièrement, accessibles, adaptés aux besoins des personnes et non-discriminatoires.**

**// Les normes de l'UE sur le travail décent doivent être renforcées.** Elles doivent garantir que les travailleur-euses migrant-es bénéficient de permis, de conditions d'emploi décentes, ainsi que d'une protection complète en matière de droits sociaux et en vertu du **Code du travail**. Des conditions de travail justes, sûres et respectueuses de l'hygiène et la sécurité doivent être offertes dans tous les secteurs, partout en Europe.

**// Les institutions de l'UE doivent s'assurer que les États respectent les normes européennes et internationales concernant les réfugié-es, les personnes migrantes et les personnes racisées.** Elles doivent utiliser tous les outils disponibles pour assurer le respect de la législation en cas de manquement des États.

## **VEILLER À CE QUE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE MIGRATION AVEC LES PAYS TIERS SOIT FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS**

- // L'UE et ses États membres doivent coopérer avec les pays tiers sur un principe de solidarité mondiale.** Les systèmes d'asile et de protection des personnes réfugiées doivent être renforcés. Les itinéraires sûrs et légaux doivent être étendus, notamment en augmentant considérablement les capacités en matière de réinstallation des personnes réfugiées pour répondre aux besoins mondiaux.
- // Toute forme de coopération en matière de migration doit être financée de manière responsable et transparente par l'UE et faire l'objet d'un contrôle et d'une évaluation de l'impact sur les droits humains.** Des mécanismes clairs doivent également être prévus pour suspendre un partenariat en cas d'atteintes aux droits humains.
- // L'UE et ses États membres doivent réévaluer les accords conclus avec des pays tiers comme la Libye, la Tunisie ou la Turquie en fonction de leur bilan en matière de droits humains.**
- // L'UE doit rejeter fermement les propositions d'externalisation des demandes d'asile vers des pays tiers à l'UE.** Elle doit refuser de sous-traiter la responsabilité de l'examen des demandes d'asile à des pays tiers, car ces méthodes mettent en péril le régime de protection internationale des réfugiés.

# **3**

## **PLACER LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE AU CŒUR DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L'UE**

Amnesty International appelle l'UE à faire des droits humains, de la justice et de l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains une priorité dans le cadre de ses relations avec les pays tiers et dans tous les espaces d'échange multilatéraux. Pour bâtir une société où chacun·e peut disposer de ses droits, l'UE doit renforcer ses engagements pour le respect, la protection effective et l'exercice plein et entier des droits humains, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières.

**L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DOIVENT AFFIRMER LEUR ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS DANS LEURS RELATIONS AVEC DES PAYS TIERS, ET LES AMENER À RENDRE DES COMPTES EN CAS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.** L'UE et ses États membres ont la capacité de s'ériger en véritables défenseurs des droits humains partout dans le monde. Pour ce faire, ils doivent placer les droits humains au cœur de leur politique étrangère. Ces engagements doivent être systématiquement suivis par des actes, en politique et en pratique, et refléter les valeurs de l'UE. Maintenir des relations cordiales avec un pays tiers coupable de graves atteintes aux droits humains renforce le sentiment d'impunité et encourage d'autres États à mener des politiques répressives et à remettre en question les bases du système international des droits humains.

**// L'UE doit revoir ses accords de coopération en matière de migration** avec les pays voisins comme la Tunisie, la Libye et la Turquie, et s'assurer que ces États ne contribuent pas à des violations des droits humains. Pour cela, elle doit exercer un contrôle en matière de droits humains, mener des études d'impact et mettre en place un mode de financement transparent et sous conditions, ainsi que des mécanismes permettant de suspendre les partenariats en cas de préoccupations relatives aux droits humains.

**// L'UE doit s'assurer qu'elle ne contribue pas, par ses accords de coopération, à des crimes contre l'humanité et à d'autres crimes de droit international**, y compris le crime d'apartheid, l'occupation illégale et les violations généralisées commises par Israël contre les Palestiniens.

**// L'UE doit redoubler ses efforts en matière de justice et d'obligation de rendre des comptes.** Elle doit s'impliquer de manière ferme et cohérente en réponse aux conflits et aux crises des droits humains notamment dans les territoires palestiniens occupés, en Ukraine, en Iran ou au Soudan.

**DÉFENDRE LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES DROITS HUMAINS, GARANT DE LEUR UNIVERSALITÉ** : Le système international des droits humains fait face à des difficultés croissantes et partout dans le monde, les défenseur·es des droits fondamentaux se heurtent à des formes de répression. Dans un tel contexte, il appartient à l'UE et à ses États membres de nouer des liens forts à l'échelle mondiale et de soutenir les initiatives au sein des Nations unies et d'autres instances multilatérales portant sur les **droits économiques, sociaux et culturels et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de xénophobie**, promouvant la **justice climatique** et soutenant la **justice internationale dans le traitement des crimes de guerre**.

**// L'UE et ses États membres doivent intensifier leurs efforts pour protéger les droits des femmes et l'égalité de genre.** Ils doivent résister aux initiatives visant à remettre en cause les normes en matière de droits humains établies au sein des Nations unies (ex : Troisième Commission de l'Assemblée générale, ou Commission de la condition de la femme).

**// L'UE doit systématiquement soutenir le Conseil des droits de l'homme des Nations unies**, et notamment les procédures spéciales et les enquêtes indépendantes ainsi que les Missions d'établissement des faits sur la situation des droits humains, quel que soit le pays ou quelle que soit la situation.

**// L'UE doit résister à toute forme de remise en question des normes internationales relatives aux droits humains et du cadre international de protection des droits humains.** L'UE et le Parlement européen doivent peser de tout leur poids pour soutenir la Cour pénale internationale (CPI), la Cour internationale de justice (CIJ) et toutes les initiatives en faveur d'une justice internationale.

**DÉFENDRE LES DÉFENSEUR·ES : L'UE DOIT INTENSIFIER SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES DÉFENSEUR·ES DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DE LEUR TRAVAIL, NOTAMMENT EN INTÉGRANT CETTE DIMENSION DANS TOUTES SES POLITIQUES ET EN LEUR FACILITANT L'OCTROI DE VISAS.**

- // **Le Parlement européen doit s'engager en faveur des cas individuels de défenseur·es des droits humains et aborder cette question de manière proactive et régulière dans ses échanges.**
- // **Le Parlement européen doit s'attacher à améliorer les politiques et les pratiques relatives aux défenseur·es des droits humains partout dans l'UE, en incitant à l'adoption des mesures suivantes :**
  - **Conclusions du Conseil de l'UE sur les défenseur·es des droits humains**, qui devront fournir une vision stratégique de l'UE pour soutenir les défenseur·es des droits humains dans le monde entier.
  - **Une politique européenne coordonnée de délivrance de visa**, qui prendra en compte **les besoins spécifiques des défenseur·es des droits humains et les dangers qu'ils et elles encourrent**.
  - **Des stratégies spécifiques à chaque État membre** visant à répondre aux **difficultés et aux risques intersectionnels** auxquels font face les femmes défenseures, les défenseur·es de droits des personnes LGBTI, les défenseur·es des droits des peuples autochtones et des droits environnementaux, ainsi que les personnes qui défendent les droits économiques et sociaux contre les violations commises par des entreprises.

# 4

---

## PRENDRE DES MESURES URGENTES ET ESSENTIELLES POUR AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Amnesty International appelle l'UE et ses États membres à adopter des mesures urgentes et essentielles contre le changement climatique, en vue de protéger les droits des générations présentes et futures. Il est grand temps que l'UE respecte ses engagements et redouble d'efforts pour amorcer une transition écologique juste et indispensable.

**L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DOIVENT TENIR LEURS ENGAGEMENTS D'ABANDONNER PROGRESSIVEMENT LES COMBUSTIBLES FOSSILES ET DE RÉDUIRE LES GAZ À EFFET DE SERRE. ILS DOIVENT GARANTIR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE VÉRITABLEMENT ÉCOLOGIQUE FONDÉE SUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS, À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE L'UE.**

- // L'UE doit viser l'élimination quasi totale des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040.
- // L'UE ne doit pas miser sur des technologies à risque comme le captage, le stockage et l'élimination du carbone. Elle ne doit pas non plus envisager le gaz comme un carburant de transition, ou promouvoir de nouveaux carburants non éprouvés comme l'hydrogène.
- // L'UE et les États membres doivent respecter les engagements de l'Accord de Paris et le droit international relatif aux droits humains. Pour ce faire, ils doivent intensifier leur soutien aux pays les plus pauvres en matière de financement climatique. Cette aide doit couvrir les trois piliers d'adaptation, d'atténuation et de prise en charge des pertes et préjudices afin d'assurer une transition juste vers une économie décarbonée dans tous les secteurs.
- // L'UE doit remplir les obligations définies dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces principes protègent toutes les personnes contre les atteintes aux droits humains causées par les entreprises, dont les dommages consécutifs à la contribution des entreprises au changement climatique. Ces obligations doivent inclure l'adoption et la mise en œuvre de lois visant à contraindre toutes les entreprises à respecter les droits humains et à exercer la diligence requise en matière de droits humains et d'environnement dans le cadre de leurs activités à l'échelle mondiale et de leurs partenariats commerciaux, ainsi qu'au sein de leurs chaînes de valeur.

**PROTÉGER ET FAVORISER LE TRAVAIL DES DÉFENSEUR·ES DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX** : L'UE et ses États membres doivent reconnaître les défenseur·es des droits environnementaux comme des acteur·ices clés du changement. L'UE doit apporter son soutien à l'ensemble des personnes, groupes et organisations à l'intérieur et à l'extérieur des frontières européennes qui exigent la justice climatique et se battent pour le droit à un environnement sain, propre et durable pour toutes et tous, malgré des restrictions croissantes qui leur sont opposées et les menaces qui pèsent sur leur vie.

- // L'UE doit élaborer une stratégie permettant de protéger les défenseur·es des droits environnementaux où qu'ils et elles se trouvent. Ces personnes doivent être préservées des mesures de criminalisation injustifiées, des menaces et de la violence. Cette stratégie doit développer les points suivants :

- L'apport d'un soutien politique ferme en faveur des défenseur·es au sein de l'UE et en dehors de l'UE.
- La reconnaissance des obstacles et des discriminations auxquels se heurtent les défenseur·es, mais également de leur savoir et de leurs connaissances, ainsi que de leur capacité à se mobiliser collectivement en tant que peuples autochtones et communautés d'ascendance africaine et autres groupes et peuples racisés, et en tant que communautés rurales et de petits paysans et autres communautés marginalisées touchées par le changement climatique, dont souffrent en premier lieu les enfants, les jeunes et les femmes.
- Un appel à abroger les mesures injustes qui limitent les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion ainsi que d'autres droits humains.
- L'apport d'un soutien pratique pour les personnes exposées à des obstacles et à des dangers. Ce soutien doit se traduire par l'application stricte des lignes directrices de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, par un accès plus souple aux financements et par davantage d'opportunités de mobilité et de réinstallation.

**// Encourager et faciliter la participation des défenseur·es des droits humains (y compris les défenseur·es de l'environnement) aux processus de décision à tous les niveaux**, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des conventions parallèles. Les défenseur·es des droits humains doivent également prendre part à d'autres processus nationaux et multilatéraux clés en matière de débat et de prise de décisions concernant la justice climatique. Cette participation doit découler de la reconnaissance de leur savoir et de leurs connaissances en tant que femmes, personnes d'âges et de compétences divers, peuples autochtones, communautés afro-descendantes et autres personnes et groupes racisés, communautés rurales et de petits paysans.

**L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DOIVENT RECONNAÎTRE PLEINEMENT LES CONSÉQUENCES SUR LES DROITS HUMAINS DE LA CRISE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE. ELLE DOIT POUR CELA GARANTIR LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE ET SAIN, DURABLE .**

**// Le droit à un environnement sain doit être inscrit dans la charte de l'UE sur les droits fondamentaux**, et s'aligner de fait sur les résolutions historiques de l'Assemblée générale de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme, qui le reconnaissent déjà.

**// Soutenir les initiatives régionales telles qu'un protocole inscrivant ce droit dans la Convention européenne des droits de l'homme et établir un Comité de Reykjavik, comme convenu lors du Sommet de Reykjavik** du Conseil de l'Europe de 2023. Ce comité devra être composé d'expert·es indépendant·es réuni·es pour élaborer des recommandations politiques adressées aux États membres du Conseil de l'Europe afin d'assurer une reconnaissance politique effective du droit à un environnement propre, sain et durable.



Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre force collective donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous remportons des victoires pour faire progresser la justice et faire cesser les violations des droits humains.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Grâce à la générosité du public, notre indépendance est aussi financière : elle assure notre liberté d'action.

**REJOIGNEZ-NOUS.**



**ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.**

